

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 16 MARS 2017 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES DE CHAUSSOY-EPAGNY**

* Etaient présents les délégués suivants :

Mesdames **MARCEL, MAILLART, PREVOST, FLAMANT, WU, HALL, PETIT, NANSOT, DELAMARE** (Suppléante représentant Monsieur **SUIN**, Maire de la commune de Contoire-Hamel) **DAULT** (Suppléante représentant Monsieur **RICARD**, Maire de Louvrechy) Messieurs **AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, TERNISIEN** (Suppléant représentant Monsieur **BEAUMONT**, Maire de Flers-sur-Noye) **LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, LEROUX** (Suppléant représentant Monsieur **LECLABART**, Maire de La Falloise) **GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, MIANNE** (Suppléant représentant Monsieur **DRAGONNE**, Maire de Rogy) **DALRUE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI** et **MAROTTE**.

* Disposaient d'une procuration :

Madame MAILLART de Monsieur PALLIER
Madame PREVOST de Monsieur HEBERT
Madame PETIT de Madame LEFEBVRE
Madame HALL de Monsieur REMY
Monsieur AMARA de Madame MARSEILLE
Monsieur GAUMONT de Madame BLONDEL
Monsieur BARRE de Monsieur FRANCELE
Monsieur LEVASSEUR de Monsieur DURAND
Monsieur BOULANGER de Monsieur CAPELLE
Monsieur LEVASSEUR de Monsieur DURAND
Monsieur VAN GOETHEM de Monsieur CARON
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques

* Etaient excusés :

Madame LHOMME et Monsieur le Receveur Municipal.

Mesdames **MARSEILLE, BLONDEL, LEFEBVRE**, Messieurs **FRANCELE, DURAND, CAPELLE, SUIN, HEBERT, BINET, BEAUMONT, CARON, VERMEIL, LECLABART, RICARD, REMY, DRAGONNE, PALLIER** et **BERTRAND Jacques**, délégués.

* Etaient absents : **Madame ROUX** et Messieurs **FROISSART, DEPRET, HEYMAN, BIECKENS, PICARD** et **CLEMENT**, délégués.

Monsieur BOULANGER accueille les membres du Conseil Communautaire.

La fusion occasionne donc de découvrir de nouveaux lieux de réunions.

Monsieur MONTAIGNE, Maire de CHAUSSOY-EPAGNY, accueille à son tour les délégués communautaires.

Monsieur MONTAIGNE présente brièvement sa commune (590 habitants, trois classes, une cantine, une Halte Garderie, terrains de Football et de Tennis...) et invite les Conseillers Communautaires à se retrouver autour du verre de l'amitié au terme de la réunion.

Le quorum a été vérifié.

Madame DELAMARRE tient le secrétariat de séance.

Madame LHOMME et Monsieur le Receveur municipal ont transmis leurs excuses.

Madame BUREAU Odile, Sous-Préfète de Péronne, a été nommée Sous-Préfète par Intérim de l'Arrondissement de Montdidier.

Une question orale sera exposée par Monsieur le Maire de Jumel.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 février a été entériné sans observations.

Sans objection, deux points supplémentaires seront traités en fin de séance : Adhésion au SMITOM du Santerre et Modification du POS d'Ailly-sur-Noye.

POINT N° 1 : REPRESENTATIONS DE LA CCALN AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur BOULANGER signale que la CCALN doit désigner un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de la FDE80.

Monsieur SURHOMME dispose déjà d'un siège au Conseil d'Administration de la FDE80 depuis 2014.

Vu la candidature de Monsieur Alain DOVERGNE ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

› **désigne Monsieur Alain DOVERGNE**, représentant la CCALN au sein de la Commission Consultative Paritaire de la FDE 80, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

POINT N°2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et que le Conseil Communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants en son sein ;

Sont candidats en tant que titulaires : Madame Isabelle WU, Monsieur Dominique LAMOTTE, Monsieur Alain DOVERGNE, Madame Marie-Hélène MARCEL et Monsieur Michel VAN DE VELDE.

Sont candidats en tant que suppléants : Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Michel AUBRY, Madame Marie-Gabrielle HALL, Monsieur Jean-Maurice LEROY et Monsieur Michel CHIRAT.

1. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer une commission pour les Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2. Sont élus à l'unanimité, au sein du Conseil Communautaire :

Madame Isabelle WU, Monsieur Dominique LAMOTTE, Monsieur Alain DOVERGNE, Madame Marie-Hélène MARCEL et Monsieur Michel VAN DE VELDE, en tant que membres titulaires.

Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Michel AUBRY, Madame Marie-Gabrielle HALL, Monsieur Jean-Maurice LEROY et Monsieur Michel CHIRAT, en tant que membres suppléants.

POINT N°3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant que la commission est présidée par le Président et que le Conseil Communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants)

Sont candidats, en tant que membres titulaires : Monsieur Patrick JUBERT, Monsieur Yves COTTARD, Madame Isabelle WU, Monsieur Olivier DUTILLEUX et Monsieur Guy BARRE.

Sont candidats en tant que membres suppléants : Monsieur Jacques HENNEBERT, Monsieur Jean-Maurice LEROY, Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Bernard DAIGNY et Monsieur Jean-Paul GAUMONT.

1. *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat ;*

2. *Sont élus à l'unanimité, au sein du Conseil Communautaire :*

Monsieur Patrick JUBERT, Monsieur Yves COTTARD, Madame Isabelle WU, Monsieur Olivier DUTILLEUX et Monsieur Guy BARRE, en tant que membres titulaires.

Monsieur Jacques HENNEBERT, Monsieur Jean-Maurice LEROY, Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Bernard DAIGNY et Monsieur Jean-Paul GAUMONT, en tant que membres suppléants.

POINT N°4 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Considérant que la CCVN regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la Compétence Aménagement de l'Espace par ses communs membres ;

Sont candidats : Monsieur Alain DOVERGNE, Monsieur Guy BARRE, Monsieur Patrick JUBERT et Monsieur Bernard DAIGNY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1° *Décide de créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;*

2° *Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 8 :*

- dont 4 seront issus du Conseil Communautaire
- 4 membres seront issus d'associations

3° *Arrête les critères auxquels devront répondre les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires, comme suit :*

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° *Autorise le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et d'autre part, à nommer, par arrêté, le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace, afin de le représenter à la présidence de la Commission.*

POINT N°5 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Monsieur SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration Générale, rappelle le contexte réglementaire qui rend obligatoire la constitution d'un Comité Technique au sein de la CCALN. La consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin. Etaient présentes la CFDT et la CGT.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 178 agents ;

Le Comité Technique est un organe statutaire de consultation dépourvu de la personnalité morale, composé de représentants du personnel et de la collectivité. Il n'émet que des avis. Il doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires, afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

Cette instance permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires, d'assurer leur droit de participation.

Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leurs carrières... » Article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La seconde partie du loyer (majoration pour travaux) est fixe jusqu'au 30 novembre 2018 (7 780.50 € / an)

Monsieur JUBERT rappelle que la précédente proposition de loyer, baissant arbitrairement de 18 000 €, avait été refusée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › approuve les termes de l'avenant n°1 au bail administratif, concernant la location de la caserne de Gendarmerie de Moreuil, dont le *projet figure ci-joint* et fixant le loyer, à compter du 1^{er} juillet 2016 à **96 780.50 € / an** ;
- * 1^{ère} partie de loyer principal = **89 000 € par an**
- * 2^{ème} partie majoration suite travaux = **7 780.50 € par an.**
- › autorise le Président à signer l'avenant ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé du Patrimoine – Travaux et Gendarmerie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 15 : CCALN – SMITOM DU SANTERRE

Monsieur COTTARD, Vice-Président chargé de l'Environnement, rappelle que depuis le 1er janvier 2017, date de la fusion, la Communauté de Communes Avre Luce Noye est membre du SMITOM du Santerre, pour la partie de son territoire, correspondant à l'ancienne Communauté de Communes Avre Luce Moreuil, qui était déjà membre du SMITOM (III de l'article L. 5214-21 du CGCT)

Ainsi, la CCALN a la possibilité de solliciter l'extension du champ territorial du SMITOM du Santerre au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Noye, en consultant toutes ses communes membres.

Par ailleurs, **Monsieur COTTARD** avertit qu'il réunira la commission le 23 mars prochain à 18 H 30, pour évoquer notamment les déchets verts et les plates-formes existantes sur le territoire de l'ex CCVN (* 12).

Une étude semble avoir été réalisée, tendant à réduire le nombre de plates-formes à 6. Le coût des déchets verts est en cours d'analyse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide d'adhérer, à partir du 1^{er} juillet 2017 au SMITOM du Santerre, pour la totalité de son territoire ;
- › décide de transférer la compétence traitement des déchets ménagers et la politique de réduction des déchets ;
- › adhère au groupement de commandes lancé par le SMITOM du Santerre, pour l'acquisition de sacs de tri sélectif ;
- › décide de transférer l'adhésion ECOLFOLIO ;
- › dit que la contribution de la CCALN sera versée au prorata, en fonction de la période effective d'adhésion ;
- › s'engage à requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée ;
- › désigne **jusqu'au 1^{er} juillet 2017**, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ;

Délégués titulaires : Monsieur Yves COTTARD, Monsieur Dominique LAMOTTE, Monsieur Gilles PELTIEZ et Monsieur Guy BARRE.

Délégués suppléants : Monsieur Hubert CAPELLE, Monsieur Bernard DAIGNY, Monsieur Michel AUBRY et Patrick GORET.

NB : Ont été élus à l'unanimité au SMITOM du Santerre, pour l'intégralité du territoire de la CCALN (soit à partir du 1^{er} juillet 2017)

En tant que délégués titulaires : Messieurs Yves COTTARD, Dominique LAMOTTE, Pierre BOULANGER, Gilles PELTIEZ, Guy BARRE et Germain MONTAIGNE.

En tant que délégués suppléants : Messieurs Hubert CAPELLE, Bernard DAIGNY, Madame Nadège LEFEBVRE, Messieurs Michel AUBRY, Patrick GORET et Didier REMY.

- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

QUESTION DIVERSE

Monsieur VAN GOETHEM, Maire de JUMEL, interroge Monsieur Boulanger sur le devenir des projets du Tennis, du Football et de la Maison des Services Au Public.

Monsieur BOULANGER répond qu'à ce jour, les chantiers commencés sont arrêtés. Celui de la MSAP n'avait pas commencé, dans la mesure où le bâtiment est encore occupé par l'OTSI et l'Ecole de Musique. Aujourd'hui, les dépenses sur ces deux chantiers (+ vestiaires) s'élèvent à **400 - 500 000 €**. L'arrêt est motivé par de grands questionnements sur les plans de financement de ces opérations. Certaines subventions inscrites dans les projections ne sont pas notifiées, comme le Conseil Départemental et le Conseil Régional, pire : sans autorisation de commencement anticipé.

Concernant le Marché de la MSAP, **Monsieur BOULANGER** insiste sur le fait que les marchés ont été signés le 31 décembre, sciemment, la veille de la fusion. Comment la fusion pouvait-elle bien commencer dans ces conditions ?

Comment se fait-il que certains élus du Val de Noye, ignorent même jusqu'à l'existence du projet de siège à Sourdon ?

Le terrain de Jumel ne pourra raisonnablement resté en terrassement. La construction budgétaire permettra de repérer la faisabilité et la poursuite ou non des projets. Il est effectivement prévu une remise en état du terrain de football à Sourdon. Sont seulement payés aujourd'hui, l'acquisition des terrains de Jumel ! Les subventions inscrites aux programmes doivent être vérifiées.

Monsieur DOVERGNE rappelle qu'en ce qui concerne le TEPCV, il faudra vérifier la possibilité de réaffecter les fonds à d'autres projets que ceux initialement prévus. Concernant les aides à la rénovation des bâtiments communaux, il se peut que les subventions soient directement versées aux communes.

Concernant le projet de bâtiment relais pour le funérarium, **Monsieur BOULANGER** suggère de transformer ce projet par la vente de terrain directement auprès de Monsieur Desprez. Par ailleurs, la localisation du bâtiment semble poser problème.

A l'interrogation de **Monsieur MONTAIGNE**, concernant le programme TEPCV et l'éclairage public, les fonds seront versés par la FDE 80.

Monsieur VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont, interroge le Président quant aux travaux de l'Ecole de Musique.

Monsieur BOULANGER confirme qu'une visite du nouveau site doit être organisée avec l'association.

Monsieur JUBERT précise que la livraison était prévue à la mi-avril. Cependant, en raison de difficultés liées à l'ascenseur, il est probable que cette dernière soit reportée à la mi-mai voire mi-juin.

Monsieur BOULANGER indique s'être posé la question quant au maintien de l'Ecole de Musique dans les locaux actuels. Toutefois, le bâtiment ne semble pas adapté.

Monsieur BOULANGER informe les élus que dans les travaux du projet de Maison des Services au Public, rien n'a été budgétisé sur le désamiantage.

Monsieur SURHOMME précise aux élus communautaires qu'en matière de convocation aux assemblées communautaires, il appartient aux délégués titulaires de transmettre la convocation aux membres suppléants en cas d'absence. Le système pourra évoluer quand l'envoi se fera par mail.

Monsieur VERMERSCH, Maire de Cayeux-en-Santerre, s'insurge sur le fait que la CCALN doive payer autant de factures en retard de l'ex CCVN, alors que les communiqués de presse ont laissé entendre que c'est la CCVN qui allait renflouer la CCALM.

Clôture de la réunion à 20 H 15.

La secrétaire de séance


Françoise DELAMARE.

CALENDRIER DES ELECTIONS

Dates	opérations	Référence décret CT n°85-565 du 30/05/1985
Lundi 13 mars 2017 14h	Réunion avec les OS	Article 32
J-10 semaines : Jeudi 16 mars 2017	Délibération fixant la composition du CT et du CHSCT/ maintien ou non du paritarisme/ octroi ou non de voix délibératives aux représentants de l'établissement. Cette délibération est immédiatement communiquée aux OS. Arrêté fixant la date du scrutin à afficher dans les locaux de la collectivité	Article 1 et 32
J-6 semaines : jusqu'au mercredi 18 avril 2017 – 17h30	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des OS représentatives. Un récépissé de dépôt de liste est remis par l'autorité territoriale.	Article 12
1 jour après la remise du dépôt des listes : mercredi 19 avril 2017	Remise de la décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste, si la liste présente des irrégularités	Article 12
2 jours après la date limite du dépôt des listes des candidats : le jeudi 20 avril 2017	Affichage de la liste des candidats dans les locaux administratifs, les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées à cette date immédiatement	Article 13
3 Jours francs à compter de la date limite de dépôt : le vendredi 21 avril 2017	L'autorité territoriale informe les délégués des listes concernées dans les conditions suivantes : Cas de présentation de listes concurrentes pour un même scrutin par plusieurs syndicats affiliés à la même union : les OS ont alors 3 jours francs pour procéder aux modifications ou retraits de liste nécessaire. S'ils n'y ont pas procédé, l'autorité territoriale informe, dans un délai de 3 jours francs, l'union des syndicats. Celle-ci dispose alors de 5 jours francs pour indiquer par lettre RAR, la liste qui pourra se prévaloir de l'appartenance à l'union. Si l'union ne fournit aucune indication, les OS concernées ne peuvent ni se présenter aux élections professionnelles au titre de leur affiliation à l'union, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance d'une union syndicale à caractère national.	Article 13 bis
5 jours francs à compter de la date de la date limite de dépôt : lundi 24 avril 2017	Si un candidat inscrit sur la liste est reconnu inéligible dans ce délai, le délégué de liste est informé sans délai par l'autorité territoriale. Il peut procéder à une rectification dans un délai de 3 jours francs à 5 jours francs. A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligible. La liste ne peut participer aux élections <u>que si elle remplit les conditions prévues par la réglementation.</u>	Article 13 bis
J-30 av scrutin : le lundi 28 avril 2017	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs avec mention de la possibilité de consulter cette liste (horaire et lieu)	Article 9
Du jour de l'affichage : mardi 28 avril 2017 à J-20 av scrutin : mercredi 10 mai 2017	Vérification par les électeurs des inscriptions Possibilité de présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou de réclamation contre les inscriptions ou omissions de la liste. L'autorité doit statuer sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés	Article 10
J-20 à partir de la date scrutin au plus tard avant le mercredi 10 mai 2017	Publicité de la liste des électeurs admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Les électeurs qui y figurent sont avisés de leur impossibilité de voter à l'urne le jour du scrutin	Article 21-3
De sa date de publication (10 mai) à j-	L'autorité territoriale peut rectifier la liste des électeurs admis à voter par correspondance	Article 21-3

15 : soit le lundi 15 mai 2017		
Avant le 15 mai 2017	Dépôts des professions de foi par les Organisations syndicales	
J-10 av scrutin : le vendredi 19 mai 2017	Envoi du matériel de vote par correspondance	Article 21-6
De j-10 à l'heure de clôture du scrutin : du 20 mai au 30 mai 2017 14h30	Réception des bulletins de vote par correspondance	Article 21-6
Mardi 30 mai 2017	Scrutin CT : ouverture des bureaux de vote 6heures au moins durant les heures de service/ dépouillement et publicité des résultats par voie d'affichage	Article 21-4
Sans délais	Transmission d'un exemplaire du PV au préfet de département ainsi qu'aux délégués de liste	Article 21
48 heures pour répondre aux contestations 5 jours francs pour contester : jusqu'au 5 juin minuit	Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant le Président du bureau central de vote dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci à 48 heures pour rendre une décision motivée et doit en transmettre immédiatement une copie au préfet	Article 21
A partir des résultats des élections du CT - Jusqu'au 30 juin 2017	Pour le CHSCT : L'autorité territoriale dressera, après le scrutin du CT du 30 mai 2017 la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixera le nombre de sièges auxquels chacune d'entre elle a droit, proportionnellement au nombre de voix obtenu. Les OS auront jusqu'au 26 juin pour désigner leurs représentants	

**AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE**

**AVENANT à la convention de partenariat ANC (Assainissement Non Collectif)
n° 17671 conclue avec l'ex Communauté de communes AVRE LUCE MOREUIL**

ENTRE :

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 Rue Marceline,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT,
et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

d'une part,

ET :

Communauté de communes AVRE LUCE NOYE

144 rue du Cardinal MERCIER
80110 MOREUIL

SIRET : 200070969 00015

Représenté par Monsieur Pierre BOULANGER, Président
et désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage »,

d'autre part,

VU :

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, il a été décidé à compter du 01 janvier 2017, la création de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE issue de la fusion des Communautés de communes AVRE LUCE MOREUIL et du VAL de NOYE.
- L'article 5 de cet arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 précise également que la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE exercera la compétence « assainissement non collectif » sur l'ensemble de son territoire.

ETANT EXPOSE QUE :

La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE est substituée dans les droits et obligations résultant des conventions de partenariat d'assainissement non collectif (et avenants associés) suivantes :

n° 17671 notifiée le 23 mai 2013 à la Communauté de communes AVRE LUCE MOREUIL.

n° 17246 notifiée le 15 mars 2013 à la Communauté de communes du VAL de NOYE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE devient le co-contractant de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 2 :

La convention de partenariat ANC n° 17246 conclue avec la Communauté de communes du VAL de NOYE est soldée à concurrence des bordereaux qui ont été payés au 31 décembre 2016 par l'Agence.

La poursuite de la politique ANC s'effectuera au profit de l'ensemble des communes éligibles des ex-Communautés de communes AVRE LUCE MOREUIL et du VAL de NOYE regroupées sur la convention de partenariat en vigueur n° 17671 et relevant désormais de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE.

ARTICLE 3 :

la domiciliation bancaire relative à ces conventions est la suivante :

Etablissement financier :
Compte ouvert au nom de :

No banque No guichet No compte Clé

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par l'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE après signature des parties.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le

23 FEV. 2017

Olivier THIBAULT

LE MAITRE D'OUVRAGE
MOREUIL, le

Pierre BOULANGER